



Aux Clayes-sous-Bois le 27 MAI 2025

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Le Bureau de la section Karaté vous invite à participer à son

Assemblée Générale Ordinaire de la section Karaté

Le 13 JUIN 2025 à 19h30

AU GYMNASSE BOURNETON (SALLE DE REUNION)

ORDRE DU JOUR :

- 1) Émargement de la liste des présents et vérification du quorum.

Afin que le quorum soit atteint il faut que le cinquième des adhérents soit présent ou représenté. Le quorum ne peut pas être inférieur à cinq. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée à la suite de la première, statuant à la majorité des deux tiers, sans conditions de quorum et seulement sur l'ordre du jour de la première Assemblée.

- 2) Allocution du Dirigeant.
- 3) Rapport d'activité de la Section.
- 4) Rapport financier de l'exercice.
- 5) Vote sur le montant de la cotisation.



6) Projets de la section saison 2025/2026

7) Élections des membres du bureau.

Pour être éligible au bureau de section, il faut être majeur et inscrit au Club depuis plus de six mois au jour de l'élection ou être parent ou représentant légal d'un membre actif de moins de 18 ans inscrit au Club depuis plus de six mois au jour de l'élection.

Le candidat doit se déclarer au minimum 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale et signer une déclaration sur l'honneur, jointe à sa candidature, selon laquelle il remplit les conditions d'éligibilité au jour du scrutin.

A réception du bulletin de candidature au bureau de l'USMC, les fiches de poste des membres du bureau seront envoyés aux candidats qui devront les retourner signées, avant la tenue de l'Assemblée Générale de section, attestant ainsi avoir pris connaissance de la répartition et de la charge de travail incombant aux membres du bureau de section (dirigeant, secrétaire, trésorier).

Le formulaire d'acte de candidature est joint à la présente convocation et est disponible sur demande auprès des responsables de l'association.

8) Questions diverses.

Seules les questions diverses présentées par courrier au bureau du Club au minimum 3 jours avant l'AG pourront être soumises à un vote lors de celle-ci.

Référentiel réglementaire

Statuts - Article 9 :

L'élection des personnes se fait à bulletins secrets. Dans tous les autres cas le scrutin secret est mis en œuvre s'il est demandé par au moins un membre votant présent. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'obtient la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou des abstentions. Un deuxième tour départageant les candidats à égalité à la majorité simple. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance sera prépondérante. Dans tous les cas le vote par correspondance ou numérique n'est pas admis.

Règlement intérieur - Article 7 :

Sont électeurs et ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale les membres actifs inscrits à la section depuis plus de 6 mois et ayant 16 ans ou plus le jour du vote. Pour les membres actifs de moins de 16 ans et inscrits à la section depuis plus de 6 mois leur droit de vote et leur voix délibérative est transmis à leur parent ou représentant légal. Le nombre de pouvoir par électeur présent est limité à un.

Compte tenu de l'importance particulière des questions traitées, je souhaite que vous soyez présent. Toutefois, en cas d'impossibilité, je vous rappelle que le vote par procuration est autorisé. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint un formulaire de vote par procuration. Vous pourrez ainsi vous faire représenter par un adhérent de votre choix membre actif de la section.

Dans l'attente de notre rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvain PAVLOWSKI - Dirigeant de la section

